

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

# Réunion restreinte N° 02

Réunion électronique du Vendredi 04 Octobre 2024

<u>Présidence</u>: *M. Pascal LEBRET*.

# **Membres participants:**

MM. Bruno FARINA – Patrice LECHER – Jean François MERIEUX - Daniel RESSE.

\*\*\*\*

Compte-tenu des impératifs de la compétition, les décisions, ci-après, de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le <u>délai de 2 jours</u> à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

\*\*\*\*

# **AFFAIRES EXAMINEES**

Match N° 29525839 du 28 Septembre 2024 Plateau de Brassage U13 à IVRY CS IVRY (1) / GRPT ACMIE (3)

# Réserves d'avant match du club du GRPT ACMIE :

« Je soussigné(e) M. Brianceau Marc, responsable ACMIE, formule une réserve sur l'ensemble de l'équipe Ivry La Bataille car trop de mutés présents sur la feuille de match. »

# La Commission,

- Jugeant en 1er ressort,

- Précisant que, compte tenu des impératifs de la compétition, concernant ce dossier, le délai d'appel est ramené à **2 jours.**
- Prenant note des réserves déposées sur la feuille de match signées par les dirigeants responsables et l'arbitre de la rencontre,
- Considérant également le courriel de confirmation des réserves envoyé de l'adresse officielle du club du GRPT ACMIE, le 29/09/2024 à 18 H 42 pour les dire conformes.

### Après enquête,

- Considérant les éléments figurant au dossier.
- Considérant les décisions adoptées par le Comité de Direction au travers de son PV n°4 du 18/09/2023.
- Considérant que les joueurs suivants du CS IVRY, inscrits sur cette feuille de match, sont titulaires :
  - . CLIQUET Marius, licence n°9602068881, Libre U13 « Renouvellement » enregistrée le 01/07/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 06/07/2024
  - PIATTI Milan, licence n°9602952077 Libre U12 **« Changement de club hors période normale »** enregistrée le 17/09/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 22/09/2024
  - PAZ VARGAS Sébastien, licence n°9602561554 Libre U12 **« Changement de club hors période normale »** enregistrée le 17/09/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 22/09/2024
  - BELLAND Alexis, licence n°9602331255 Libre U13 « Changement de club hors période normale » enregistrée le 19/09/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 24/09/2024
  - LEVESQUE Nolan, licence n°9602531125 Libre U12 « Changement de club hors période normale » enregistrée le 19/09/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 24/09/2024
  - OUBRAYEME Driss, licence n°9602383522 Libre U12 « Changement de club hors période normale » enregistrée le 19/09/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 24/09/2024
  - COQUELIN DA FONTE Timéo, licence n°9602858788 Libre U12 **« Changement de club hors période normale »** enregistrée le 17/09/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 22/09/2024
  - VANNESTE Eden, licence n°2548438492 Libre U13 « Changement de club hors période normale » enregistrée le 19/09/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 24/09/2024
  - . DA VIEGA Calvin, licence n°9603255749, Libre U12 « Renouvellement » enregistrée le 01/07/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 06/07/2024
  - DESIRESSE Liam, licence n°9602282229 Libre U12 **« Changement de club hors période normale »** enregistrée le 17/09/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 22/09/2024
  - SAUVETON Nathan, licence n°9602427610 Libre U13 **« Changement de club hors période normale »** enregistrée le 17/09/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 22/09/2024
  - MOUSSON Abel, licence n°9602945560, Libre U13 « Renouvellement » enregistrée le 01/07/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 06/07/2024
- Attendu que 9 joueurs inscrits sur la feuille de match sont titulaires de licences « Changement de club hors période normale ».
- Considérant les dispositions de l'article 160 des RG de la LFN qui stipule notamment que : « c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »
- Considérant le règlement particulier du championnat U13 du DEF qui reprend les dispositions de l'article précité.,
- Constatant que l'équipe du CS IVRY était composée de **neuf (9) joueurs** titulaires de licences « **Changement de club Hors Période » soit 8 au-delà du nombre autorisé.**
- Considérant que, de ce fait, l'équipe du CS IVRY 1 n'était pas régulièrement constituée au jour du match cité en rubrique et qu'elle était en infraction avec les dispositions précitées.

### Pour ces motifs, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité (- 1 point) sur le score de 0 à 3 à l'équipe du CS IVRY (1) pour en faire bénéficier l'équipe du GRPT ACMIE (3) sur le score de 3 à 0.
- D'infliger une amende de 536 € (soit 8 x 67 €) au club du CS IVRY suivant les droits et pénalités en vigueur au DEF. (Voir annexe financière)
- Suivant les dispositions de l'article 186 des RG de la LFN, les droits afférant à cette affaire sont à débiter au club du CS IVRY et à porter au crédit du club du GRPT ACMIE.

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions pour suite à donner en ce qui la concerne.

Compte tenu des impératifs de la compétition, les présentes décisions de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le <u>délai de DEUX (2) jours</u> à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

\*\*\*\*

Le Président Pascal LEBRET Le Secrétaire Daniel RESSE